

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1630331S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF;
Vu la décision de désigner M. Cyrille BROILLIARD adjoint au directeur général délégué responsable du département des politiques et de l'implantation à la direction des politiques familiale et sociale en date du 1^{er} janvier 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cyrille BROILLIARD, adjoint au directeur général délégué responsable du département des politiques et de l'implantation à la direction des politiques familiale et sociale, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- d'une part:
 - les ordonnancements relevant du Fonds national des prestations familiales, à l'exception des dépenses afférentes à l'assurance vieillesse des parents au foyer;
- d'autre part:
 - la correspondance courante du département des politiques familiale et sociale;
 - les demandes d'achats de biens ou de services adressés au pôle gestion de la commande publique;
 - les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
 - les validations des états de frais du personnel;
 - les ordres de mission du personnel en métropole pour son département.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur général délégué chargé des politiques sociale et familiale et du responsable du département des gestions et du financement de l'action sociale, délégation supplémentaire est donnée pour:

- d'une part:
 - les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale;
 - toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale, à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'UNAF;

- d'autre part:
 - la correspondance courante de la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale;
 - les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique;
 - les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
 - les validations des états de frais du personnel;
 - les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 1^{er} février 2016.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le contrôleur général économique et financier,
E. NOUVEL

*Le directeur adjoint responsable du département
des politiques et de l'implantation,*
C. BROILLIARD